

CHARTRE DE LA SOUVERAINETÉ ÉCONOMIQUE

Produire, innover, investir et décider en France

La France ne doit pas tout produire. Elle doit ne dépendre de personne pour ce qui conditionne sa liberté.

« La politique de la France ne se fait pas à la corbeille. »

Charles de Gaulle, conférence de presse du 28 octobre 1966

Sommaire

Huit axes, quarante articles et douze décisions pour produire, innover, investir et décider en France.

I PRÉAMBULE ET PÉRIMÈTRE

La liberté économique, les quatre cercles de souveraineté et l'articulation des chartes.

II. UN ATTRIBUT DE SOUVERAINETÉ

Définition, hiérarchie, indicateurs et responsabilité de l'État stratège.

III. RÉINDUSTRIALISATION CIBLÉE

Capacités vitales, chaînes critiques, haute valeur ajoutée et territoires.

IV. INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE

Nucléaire, hydroélectricité, réseaux, prix français et technologies utiles.

V. RECHERCHE ET DARPA FRANÇAISE

Effort national, APSA, France sur Mer, démonstrateurs et brevets.

VI. IA, NUMÉRIQUE ET ESPACE

Calcul, cloud, données, électronique, cyber, communications et Kourou.

VII. FINANCER LA PRODUCTION

Capital patient, épargne, fiscalité de puissance, aides et commande publique.

VIII. COMPÉTENCES ET TERRITOIRES

Formation, métiers, infrastructures, PME-ETI, algues, Outre-mer et France sur Mer.

IX. PROTÉGER NOS INTÉRÊTS

Acte unique, libre-échange, actifs stratégiques, monnaie nationale et choix européen.

X. DOUZE DÉCISIONS

Les actes permettant d'engager immédiatement la reconquête productive.

CONCLUSION ET REPÈRES

Produire pour rester libres ; données et sources institutionnelles.

Statut du document. Cette version fixe la doctrine et les engagements. Le financement, les redéploiements et le calendrier budgétaire seront traités séparément.

Préambule

La souveraineté politique reste incomplète lorsqu'une nation ne peut plus produire ce qui la défend, alimenter ce qui la fait vivre, fournir l'énergie qui l'éclaire, maîtriser les technologies qui l'organisent ou financer elle-même son avenir. La France ne saurait décider librement si chaque crise l'oblige à attendre une autorisation extérieure, une livraison incertaine, un logiciel qu'elle ne contrôle pas ou un capital prêt à se retirer.

Depuis plusieurs décennies, notre pays a trop souvent confondu l'ouverture avec l'abandon, la concurrence avec l'impuissance et la baisse apparente des coûts avec la disparition des capacités. Des usines ont fermé, des métiers ont été dévalorisés, des brevets et des centres de décision ont été cédés, des infrastructures ont été traitées comme des actifs ordinaires. En 2024, la valeur ajoutée manufacturière ne représentait plus que 10,4 % de la valeur ajoutée française. La même année, l'effort national de recherche et développement atteignait 64,1 milliards d'euros, mais seulement 2,18 % du produit intérieur brut, tandis que la recherche industrielle reculait encore. En 2025, le déficit commercial des biens demeurait de 64,9 milliards d'euros.

Ce recul est inséparable du cadre monétaire et commercial adopté depuis le milieu des années 1980. L'Acte unique européen, signé en 1986, a constitué un funeste point de bascule : l'achèvement du marché intérieur et l'extension du vote à la majorité qualifiée ont installé une logique dans laquelle la libre circulation et la concurrence priment progressivement sur la capacité des nations à protéger leurs productions. Maastricht a ensuite retiré à la France sa monnaie et sa politique de change. L'euro unique, conçu pour des économies profondément différentes, est devenu trop élevé pour la structure productive française : il renchérit nos productions face à nombre de concurrents, pèse sur les marges et les exportations et interdit l'ajustement monétaire qui permettrait de corriger les écarts de compétitivité.

Les traités de libre-échange ont prolongé cette dépossession. Présentés comme de simples ouvertures de marchés, ils organisent en réalité la réduction durable des protections douanières, l'accès réciproque aux marchés publics et la mise en concurrence de producteurs soumis à des normes, des coûts et des soutiens publics très différents. Leur toxicité apparaît lorsqu'ils rendent la délocalisation plus rentable que la production, fragilisent les filières vitales et retirent au peuple le droit de choisir ce qu'il entend protéger. Une nation libre doit pouvoir commercer sans livrer son industrie, son agriculture et ses services essentiels au moins-disant mondial.

La France conserve pourtant des forces exceptionnelles : une électricité très largement décarbonée, une filière nucléaire complète, des chercheurs et des ingénieurs reconnus, des groupes mondiaux, des PME et des entreprises de taille intermédiaire inventives, des savoir-faire industriels rares, une agriculture puissante, la deuxième zone économique exclusive du monde, le Centre spatial guyanais, une épargne abondante, des infrastructures et un service public capables d'engager de grands projets.

Ces forces ne demandent pas un catalogue de subventions supplémentaires. Elles demandent une direction, une continuité et une préférence assumée pour l'intérêt national. L'État doit redevenir stratège : fixer les missions, protéger les actifs essentiels, commander le premier exemplaire, réunir le laboratoire et l'usine, orienter le capital patient, former les compétences, sanctionner les aides sans résultats et rendre compte au peuple.

Notre doctrine n'est pas l'autarcie. La France n'a ni vocation ni intérêt à tout produire. Elle commercera, coopérera et bâtira des partenariats durables avec des nations fiables. Mais elle ne dépendra d'aucune puissance unique pour ce qui conditionne sa sécurité, sa continuité ou sa liberté de décision. Elle conservera sur son territoire les capacités minimales indispensables, diversifiera les approvisionnements qui ne peuvent être nationaux et organisera des réserves lorsque le temps industriel l'exige.

Notre doctrine n'est pas davantage le retour indifférencié de toutes les productions. La France ne redeviendra pas l'atelier à bas coût du monde. Elle reconstruira d'abord les capacités vitales, consolidera ensuite les chaînes critiques, puis développera les productions dans lesquelles la qualité, la fiabilité, la sécurité, la créativité et la technologie françaises peuvent créer une haute valeur ajoutée. Le nombre d'usines ne suffira pas : seront également mesurés la valeur créée en France, la qualification des emplois, la maîtrise des brevets, la profondeur des fournisseurs, la capacité d'exportation et la résistance aux crises.

La souveraineté économique ne peut enfin être dissociée du progrès social. Une industrie qui n'élève ni les salaires, ni les qualifications, ni les territoires ne refonde pas la Nation. Une transition qui renchérit la vie quotidienne sans produire en France déplace seulement les dépendances. L'investissement, le travail et la technique doivent servir l'indépendance du pays et l'amélioration concrète de la condition des Français.

La France ne doit pas tout produire. Elle doit ne dépendre de personne pour ce qui conditionne sa liberté.

Produire ce qui nous protège, inventer ce qui nous élève, financer ce qui nous appartient : telle est notre souveraineté économique.

Périmètre de la Charte

La présente Charte fixe la doctrine de la Nation en matière de monnaie, d'industrie, d'énergie, de recherche, d'intelligence artificielle, de technologies critiques, d'infrastructures, de financement productif, de fiscalité économique, de commande publique, de commerce et de protection des actifs stratégiques. Elle donne une hiérarchie à l'action publique et quarante engagements soumis à des résultats mesurables.

Domaine	Objet de la présente Charte ou renvoi
Souveraineté économique	Monnaie, industrie, énergie, recherche, IA, numérique, espace, infrastructures, financement productif, fiscalité de production, commande publique, commerce et actifs stratégiques.
Souveraineté nationale	Cadre constitutionnel, choix européen, traités, frontières, défense, diplomatie et primauté de la décision nationale.
Extinction du paupérisme et Progrès	Salaires nets, famille, logement, protection sociale, retraites et Compte citoyen d'investissement.
Participation	Association du capital et du travail, partage des bénéfices, accès au capital et participation des salariés aux décisions.
Souveraineté agricole	Prix, alimentation, foncier, renouvellement des générations, production agricole et sécurité alimentaire.
Souveraineté culturelle	École, langue, histoire, patrimoine, création, médias, sciences humaines et transmission.
France sur Mer	Stratégie maritime, ports, ressources vivantes et algales, biotechnologies marines, construction navale, Outre-mer, recherche océanique et présence dans nos espaces maritimes.

La stratégie distinguera quatre cercles. Cette hiérarchie empêchera la dispersion des crédits et les listes de filières sans choix réel.

Cercle	Règle de souveraineté	Exemples principaux
Capacités vitales	Capacité nationale permanente, contrôlée et mobilisable ; aucune dépendance unique.	Énergie, défense, fonctions numériques critiques, communications, moyens de paiement, sécurité alimentaire et capacités régaliennes.
Chaînes de résilience	Production minimale en France ou avec des partenaires sûrs, fournisseurs multiples, stocks et plans de continuité.	Médicaments et dispositifs essentiels, composants électroniques, minerais et matériaux critiques, machines et pièces indispensables.
Filières d'excellence	Recherche, propriété intellectuelle, production à haute valeur ajoutée, premier marché national et conquête des marchés extérieurs.	Nucléaire, aéronautique, spatial, ferroviaire, maritime, robotique, photonique, quantique, biotechnologies, IA et cybersécurité.
Échanges maîtrisés	Liberté de commercer sous réserve de loyauté, de réciprocité, de sécurité, de normes comparables et du droit national de protection.	Biens non critiques et productions dont l'autonomie nationale n'est pas requise. Aucun traité général ne pourra retirer à la France ses instruments de sauvegarde.

Cette Charte énonce les fins, les instruments et les premières décisions. Le chiffrage, les redéploiements, les compensations fiscales, le calendrier budgétaire et les textes d'application feront l'objet d'un document distinct de financement et de mise en œuvre. Les politiques propres à la défense, à l'agriculture, à la participation et à la mer seront précisées dans leurs chartes respectives, sans rompre l'unité de la stratégie nationale.

I. Premier axe - Faire de l'économie un attribut de souveraineté

ARTICLE 1 Définir la souveraineté économique

La souveraineté économique est la capacité durable de la France à décider, produire, financer, approvisionner et protéger ce qui conditionne la liberté du peuple et la continuité de la Nation. Elle ne se mesure ni à l'autosuffisance générale, ni au volume des dépenses publiques, mais au nombre de décisions essentielles que le pays peut prendre sans subir un veto, un chantage ou une rupture extérieure.

Toute politique économique nationale devra donc répondre à cinq questions : qui possède, qui finance, qui maîtrise la technologie, où se trouve la capacité de production et combien de temps la France peut tenir en cas de rupture. Une dépendance acceptable dans un bien ordinaire peut devenir intolérable lorsqu'elle concerne l'énergie, la défense, les données, les paiements, la santé indispensable ou les communications.

ARTICLE 2 Refuser l'autarcie comme la dépendance naïve

L'indépendance n'exige pas de produire seul tout ce que nous consommons. Elle exige de savoir ce qui ne peut manquer, de conserver un pouvoir de négociation et de choisir librement ses partenaires. La France demeurera une nation commerçante, exportatrice et ouverte aux talents, aux capitaux utiles et aux coopérations industrielles équilibrées.

Elle refusera cependant la dépendance exclusive, les transferts sans réciprocité, les prises de contrôle qui vident une entreprise de sa substance et les accords qui rendent une décision nationale matériellement impossible. Toute coopération stratégique comportera des droits de propriété clairs, une gouvernance équilibrée, des solutions de repli et la conservation en France des compétences indispensables.

ARTICLE 3 Hiérarchiser les besoins de la Nation

Un Conseil national de la souveraineté économique, placé auprès du chef du Gouvernement et composé en majorité de responsables opérationnels, établira la carte des capacités vitales, des chaînes de résilience et des filières d'excellence. Il s'appuiera sur les administrations, les armées, les laboratoires, les entreprises, les organisations de salariés et les territoires sans devenir une structure consultative supplémentaire.

Cette carte sera révisée chaque année. Elle précisera, pour chaque dépendance, le besoin national minimal, les délais de reconstitution, les fournisseurs de substitution, les stocks, les compétences, les propriétaires des actifs et la décision à prendre. Les crédits publics seront concentrés sur les lacunes les plus graves et non répartis selon la capacité de chaque secteur à obtenir une aide.

ARTICLE 4 Mesurer la valeur créée et la dépendance réelle

Le produit intérieur brut ne suffit pas à mesurer la puissance productive. Un tableau de bord public suivra la part manufacturière dans la valeur ajoutée, le solde commercial par filière, la valeur ajoutée réellement localisée en France, la part nationale des achats stratégiques, l'effort de recherche, la propriété des brevets, la dépendance à un fournisseur unique, les stocks disponibles, les délais de production et les emplois qualifiés créés.

La France se donnera pour objectifs de porter la valeur ajoutée manufacturière à au moins 15 % de la valeur ajoutée nationale dans un délai de dix ans, de rétablir l'équilibre commercial hors énergie et de franchir rapidement le seuil de 3 % du produit intérieur brut consacré à la recherche et au développement. Ces objectifs seront révisés selon les résultats, jamais effacés par un changement de vocabulaire statistique.

ARTICLE 5 Rendre l'État stratège et responsable

L'État stratège fixe peu de priorités, leur donne des moyens stables, coordonne les acteurs et décide lorsque l'intérêt national l'exige. Il ne dirige pas chaque entreprise et ne remplace pas l'entrepreneur ; il crée le cadre de long terme, protège la concurrence loyale, construit les infrastructures, soutient le risque que le marché ne peut porter seul et devient le premier client des innovations utiles.

Chaque programme stratégique aura un responsable nommé, une durée, des étapes vérifiables, un budget pluriannuel et une clause de réexamen. Un programme pourra être arrêté s'il échoue, renforcé s'il réussit ou réorienté si la technologie évolue. L'échec technique honnête sera admis ; la rente, l'absence de résultat et la captation durable de l'argent public ne le seront pas.

II. Deuxième axe - Réindustrialiser de manière ciblée

ARTICLE 6 Ne pas redevenir l'atelier à bas coût du monde

La réindustrialisation française ne reposera ni sur la compression générale des salaires, ni sur la dégradation des normes, ni sur la course aux volumes sans marge. Elle visera la qualité, la productivité, la sécurité, la réparabilité, la maîtrise technologique et le service associé. La France gagnera par la valeur ajoutée, la compétence et la confiance attachée à ses productions.

Les soutiens publics distingueront les productions indispensables à la souveraineté des activités simplement viables en France. Les premières bénéficieront d'une protection et d'une programmation spécifiques. Les secondes devront démontrer leur marché, leur compétitivité et leur contribution au territoire. Une usine sans débouchés, sans fournisseurs et sans compétences n'est pas une victoire durable.

ARTICLE 7 Garantir une capacité nationale pour les fonctions vitales

La France conservera ou rétablira sur son territoire une capacité mobilisable dans l'énergie, la défense, les télécommunications critiques, la cybersécurité, les moyens de paiement, les équipements de réseau, les produits de santé indispensables, les composants souverains et les machines nécessaires à leur fabrication. Le niveau requis sera défini par le besoin de crise, non par la seule consommation courante.

Lorsque la production intégralement nationale serait impossible ou disproportionnée, la maîtrise du système, de l'architecture, de la maintenance, des données, des pièces critiques et de l'intégration finale restera française. Des accords de production croisée pourront être conclus avec plusieurs partenaires fiables, sans dépendance exclusive ni abandon des compétences de reconstitution.

ARTICLE 8 Sécuriser les chaînes critiques et les matières premières

Chaque filière vitale disposera d'un plan de continuité comprenant au moins deux sources d'approvisionnement indépendantes, des stocks adaptés, des capacités de recyclage et un calendrier de substitution. Les entreprises occupant une position décisive seront tenues de signaler les dépendances nouvelles et les incidents susceptibles d'interrompre la production nationale.

L'inventaire des ressources minérales métropolitaines et ultramarines sera accéléré, dans le respect des populations, de la sécurité et de l'environnement. La France développera le raffinage, la transformation, le recyclage et la récupération des matériaux critiques. Une ressource française ne devra pas être exportée à l'état brut lorsque sa transformation compétitive peut créer en France davantage de valeur et de souveraineté.

ARTICLE 9 Choisir les filières françaises de haute valeur ajoutée

La Nation concentrera son effort sur les domaines où elle possède un socle scientifique, industriel ou géographique lui permettant de figurer parmi les meilleurs : nucléaire, aéronautique, espace, défense, ferroviaire, construction et technologies maritimes, robotique sous-marine, biotechnologies marines et algoculture, électronique spécialisée, robotique industrielle, photonique, quantique, logiciels critiques, intelligence artificielle, cybersécurité, biotechnologies, technologies médicales et procédés industriels décarbonés.

Cette liste ne sera pas un partage permanent de subventions. Chaque filière devra établir une feuille de route associant recherche, fournisseurs, normalisation, formation, premier marché, financement de l'industrialisation et exportation. L'aide ira d'abord aux goulets d'étranglement qui empêchent une chaîne française de grandir, non aux entreprises les mieux armées pour remplir un dossier.

ARTICLE 10 Installer des usines dans tous les territoires capables de les porter

Une stratégie nationale du foncier industriel recensera les friches, les sites raccordables, les besoins en eau, en énergie, en transport et en logement. Les projets stratégiques bénéficieront d'une instruction coordonnée et d'une décision dans un délai cible de cent vingt jours, sans abaisser les exigences de sûreté, de santé, d'environnement ni les droits du public.

La réindustrialisation ne sera pas concentrée dans quelques métropoles. Elle s'appuiera sur les bassins ouvriers, les villes moyennes, les territoires ruraux, les façades maritimes et les Outre-mer. L'État liera les implantations aux formations, au logement, au rail ou au port, aux sous-traitants et à la qualité de vie nécessaire pour attirer durablement les salariés et leurs familles.

III. Troisième axe - Reconquérir l'indépendance énergétique

ARTICLE 11 Faire de l'énergie la première politique industrielle

Une industrie ne peut se projeter sans énergie abondante, pilotable, compétitive et prévisible. La France dispose d'un avantage décisif grâce à son parc électrique bas-carbone : en 2025, elle a exporté un solde record de 92,3 térawattheures d'électricité. Mais elle demeure très dépendante des hydrocarbures importés, dont la facture s'est élevée à 53 milliards d'euros la même année.

La politique énergétique visera donc simultanément la sécurité d'approvisionnement, la stabilité des prix, la réduction des importations fossiles et l'électrification des usages pertinents. Les choix seront évalués sur l'ensemble du système : production, réseau, stockage, matières, durée de vie, recyclage, pilotabilité et coût complet pour le consommateur comme pour la Nation.

ARTICLE 12 Maintenir et développer la filière nucléaire française

La France prolongera ses réacteurs lorsqu'ils satisfont aux exigences de sûreté, construira les EPR2 décidés, préparera les réacteurs modulaires utiles et relancera la recherche sur les générations futures, notamment la fermeture du cycle et la valorisation des matières. Elle préservera les compétences de conception, de fabrication, d'exploitation, de maintenance, de démantèlement et de gestion des déchets.

Le cycle du combustible, les stocks stratégiques, la diversification de l'uranium, l'enrichissement et le traitement des combustibles usés feront l'objet d'une doctrine nationale. Les coopérations seront possibles, mais la France ne renoncera ni à la maîtrise publique de la sûreté, ni aux installations et savoir-faire qui donnent sa profondeur à l'indépendance nucléaire.

ARTICLE 13 Protéger l'hydroélectricité, les réseaux et les infrastructures publiques

Les barrages hydroélectriques, le transport et la distribution d'électricité, les stockages structurants et les principales infrastructures de pilotage constituent un système stratégique. Ils resteront sous contrôle national durable. La France refusera le démembrement des concessions hydroélectriques ou leur mise en concurrence forcée lorsqu'elle menace la sûreté, l'eau, la cohérence des vallées et l'équilibre du réseau.

Les investissements dans les réseaux seront programmés avec l'industrie, le nucléaire, les nouveaux usages et les territoires. Les raccordements seront hiérarchisés selon l'emploi, la valeur ajoutée, la souveraineté et la maturité réelle du projet. Les centres de données, électrolyseurs et installations fortement consommatrices ne seront acceptés qu'en cohérence avec la capacité disponible et l'intérêt national.

ARTICLE 14 Établir un prix français de l'électricité

Les ménages et les entreprises français doivent bénéficier de l'avantage créé par les investissements, le parc et les compétences de la Nation. Le prix intérieur reposera sur les coûts de long terme du système électrique français, auxquels s'ajouteront les investissements nécessaires et une juste rémunération, plutôt que sur la contagion automatique du combustible marginal le plus cher.

Des contrats de long terme donneront aux industries électro-intensives et stratégiques la visibilité indispensable en contrepartie d'engagements d'investissement, d'efficacité, de production et d'emploi en France. La France renégociera les règles extérieures incompatibles avec ce principe et préparera les instruments nationaux permettant de le garantir dans tous les scénarios institutionnels.

ARTICLE 15 Développer les technologies énergétiques utiles

La Nation soutiendra le stockage stationnaire, notamment les technologies réduisant la dépendance aux matériaux critiques, les batteries sodium-ion, les réseaux intelligents, la chaleur industrielle, les pompes à chaleur, l'efficacité énergétique, l'hydrogène dans les usages où l'électricité directe ne suffit pas et les carburants de synthèse nécessaires à certaines mobilités.

Les renouvelables seront développées lorsqu'elles apportent une production utile, un coût complet maîtrisé, une chaîne industrielle crédible et une insertion correcte dans le réseau. L'éolien flottant, l'hydrolien, l'énergie houlomotrice, la géothermie et les ressources marines feront l'objet de démonstrateurs exigeants. Les macroalgues et microalgues seront étudiées comme source de carburants renouvelables pour les usages difficilement électrifiables, en privilégiant les procédés valorisant l'ensemble de la biomasse et de ses coproduits. Aucun objectif quantitatif ne justifiera une subvention permanente à une production non pilotable, importée ou dépourvue de débouché.

IV. Quatrième axe - Donner à la recherche une mission de puissance

ARTICLE 16 Porter l'effort national de recherche au-dessus de 3 % du PIB

La France franchira dans un délai de cinq ans le seuil de 3 % du produit intérieur brut consacré à la recherche et au développement, puis maintiendra une progression compatible avec ses ambitions. L'effort supplémentaire associera recherche fondamentale, grands équipements, recherche technologique, innovation des entreprises et industrialisation. Il ne sera pas obtenu par un simple reclassement comptable de dépenses existantes.

Une part croissante sera orientée vers les missions stratégiques définies par la présente Charte, sans sacrifier la liberté de la recherche fondamentale, qui prépare souvent les ruptures impossibles à programmer. Les laboratoires disposeront de financements de base stables, d'équipements maintenus, de personnels techniques et d'une visibilité suffisante pour travailler autrement que d'appel à projets en appel à projets.

ARTICLE 17 Créer une DARPA à la française

Une Agence des projets stratégiques avancés, l'APSA, sera créée sur le modèle de ce qui fait la force de la DARPA américaine sans en copier mécaniquement l'organisation. Petite, agile et interministérielle, elle financera des programmes à haut risque et à fort impact dans l'IA, les semi-conducteurs, le quantique, l'énergie, la robotique, les biotechnologies, le spatial, le maritime, la cybersécurité et les technologies duales.

Ses directeurs de programme, recrutés pour un mandat limité de trois à cinq ans parmi les meilleurs chercheurs, ingénieurs, entrepreneurs et agents publics, disposeront d'un budget, d'un objectif clair et d'une grande liberté de constituer des équipes. Chaque programme aura une durée finie, des jalons techniques et un pouvoir réel d'arrêt. L'APSA ne sera ni un guichet de subventions, ni une nouvelle couche entre l'ANR, la DGA, le CEA, le CNES, Inria et les entreprises : elle réunira leurs capacités autour de ruptures précises.

Une mission « France sur Mer » réunira l'Ifremer, le CNRS, l'IRD, le Shom, le CEA, les universités, les stations marines et les entreprises autour de ruptures précises : algoculture et biotechnologies marines, biomolécules d'intérêt médical, capteurs et communications sous-marines, robotique autonome, observation des grands fonds, matériaux marins, énergies et traitement de l'eau. Les données, brevets, démonstrateurs et capacités de transformation issus de ces programmes devront demeurer maîtrisés en France.

ARTICLE 18 Rendre les carrières scientifiques à nouveau attractives

La souveraineté scientifique exige des chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs et techniciens correctement rémunérés, recrutés dans des délais raisonnables et capables de bâtir une carrière en France. Les débuts de carrière seront revalorisés, les fonctions techniques reconnues et la mobilité entre laboratoire, administration et entreprise facilitée sans pénaliser les droits ni l'indépendance scientifique.

La France attirera ses chercheurs expatriés et les meilleurs talents étrangers dans les domaines prioritaires, en leur offrant des équipes, des moyens et une perspective durable. Cette ouverture servira le renforcement des capacités françaises : les projets financés par la Nation auront leur direction scientifique, leurs données sensibles et leurs principaux actifs en France.

ARTICLE 19 Unir le laboratoire, le prototype et l'usine

Une invention française ne doit plus être industrialisée ailleurs faute de démonstrateur, de commande ou de capital. Des plateformes communes permettront de passer de la preuve scientifique au prototype, puis à la présérie et à l'usine. Les instituts de recherche technologique, laboratoires publics, centres techniques industriels et sites pilotes seront évalués sur leur capacité à franchir ces étapes.

La commande publique et les entreprises nationales joueront le rôle de premier acheteur. Les normes, homologations et marchés d'essai seront conçus pour permettre aux innovations sûres d'accéder rapidement à un terrain réel. Les échecs seront documentés et partagés ; les succès bénéficieront d'un financement de changement d'échelle afin que la vente précoce à un acteur étranger ne soit plus la seule issue.

ARTICLE 20 Protéger la propriété intellectuelle financée par la Nation

Toute aide stratégique comportera des clauses sur la localisation de la recherche, la propriété des brevets, la conservation des compétences et le maintien d'une capacité de production en France. Les cessions d'actifs technologiques sensibles, de bases de données, de codes sources ou de licences exclusives à un acteur étranger seront soumises à un examen de souveraineté.

La valorisation de la recherche publique sera simplifiée. Les chercheurs, les laboratoires et la Nation bénéficieront équitablement du succès. Lorsque l'argent public a porté l'essentiel du risque, l'État disposera d'un droit de retour, d'une licence souveraine ou d'une participation lui permettant d'empêcher la disparition de la technologie et de partager la valeur créée.

V. Cinquième axe - Maîtriser l'IA, le numérique et l'espace

ARTICLE 21 Faire de l'intelligence artificielle une capacité souveraine

La souveraineté en intelligence artificielle ne se résume pas à entraîner un modèle national. Elle suppose de maîtriser les capacités de calcul, l'énergie, les données, les logiciels, la cybersécurité, les compétences, l'intégration dans les métiers et les conditions juridiques d'utilisation. La France développera des modèles et des outils adaptés à sa langue, à ses services publics, à son industrie, à sa défense, à sa recherche et à sa culture.

Les administrations et opérateurs stratégiques ne confieront pas leurs fonctions critiques à des systèmes qu'ils ne peuvent auditer, déplacer ou maintenir. Les systèmes à fort impact resteront sous responsabilité humaine identifiable. La confiance, la sécurité et l'explicabilité ne seront pas des freins à l'innovation française, mais des avantages de qualité sur les marchés.

ARTICLE 22 Construire le socle français du calcul, du cloud et des données

La France se dotera de capacités nationales de calcul intensif et d'entraînement de l'IA, réparties entre recherche, industrie, défense et services essentiels. Leur implantation sera coordonnée avec l'électricité, le refroidissement, les réseaux et les besoins territoriaux. Les entreprises françaises innovantes bénéficieront d'un accès simple à des capacités réservées, sans dépendre exclusivement de plateformes étrangères.

Les données sensibles de l'État, des opérateurs vitaux et des secteurs stratégiques seront hébergées et traitées dans des environnements protégés des lois extraterritoriales. Les solutions qualifiées, les logiciels libres maintenus en France et les architectures réversibles seront privilégiés. La portabilité des données et des applications empêchera tout enfermement durable chez un fournisseur.

ARTICLE 23 Reconstruire une électronique ciblée et souveraine

La France ne cherchera pas à fabriquer seule toutes les générations de semi-conducteurs. Elle concentrera ses moyens sur les segments où elle possède ou peut conquérir une position forte : composants de puissance, capteurs, photonique, électronique embarquée et sécurisée, architectures frugales, accélérateurs spécialisés, conception, matériaux, équipements et assemblage avancé.

Pour les composants qu'elle ne produit pas, elle organisera plusieurs sources, des stocks et des accords de priorité avec des partenaires fiables. Les aides à une usine de semi-conducteurs seront conditionnées à la présence d'une recherche et d'une ingénierie en France, à la formation des fournisseurs, à l'accès des clients stratégiques français et à des engagements de production vérifiables.

ARTICLE 24 Protéger les communications, les logiciels et la cybersécurité

Les réseaux de télécommunication, câbles sous-marins, systèmes satellitaires, centres de données, équipements de chiffrement, identités numériques et moyens de paiement sont des infrastructures de souveraineté. Leur propriété, leur maintenance, leurs dépendances logicielles et leurs chaînes de composants seront cartographiées et protégées.

La France soutiendra les solutions nationales de cybersécurité, la cryptographie post-quantique, les systèmes d'exploitation et logiciels critiques, ainsi que la formation massive des ingénieurs et techniciens nécessaires. Les marchés publics cesseront de privilégier automatiquement la solution dominante lorsque celle-ci crée une dépendance irréversible ou expose les données à une autorité étrangère.

ARTICLE 25 Conserver une puissance spatiale complète

L'espace soutient la défense, les communications, la météorologie, l'agriculture, la connaissance des océans, la prévention des catastrophes et l'autonomie de décision. La France préservera la maîtrise des lanceurs, des satellites critiques, de l'observation, des segments sol, du traitement des données et de la surveillance de l'espace. Le CNES, l'industrie et la recherche disposeront d'une programmation nationale durable.

Le Centre spatial guyanais demeurera un actif stratégique français et un moteur de développement local. Les coopérations européennes ou internationales seront recherchées lorsqu'elles accroissent la capacité d'action, mais aucune ne devra supprimer l'option nationale nécessaire. Les nouveaux acteurs du spatial bénéficieront de commandes et d'essais en France en contrepartie d'une implantation, de brevets et d'emplois durables.

VI. Sixième axe - Financer la production et récompenser l'investissement

ARTICLE 26 Constituer un bras financier souverain

La France réunira, sans créer une bureaucratie supplémentaire, les instruments de Bpifrance, de la Caisse des dépôts, des participations de l'État et des fonds spécialisés dans une doctrine commune d'investissement souverain. Ce bras financier interviendra en fonds propres, quasi-fonds propres, garanties et prêts longs lorsque le temps industriel excède l'horizon habituel des marchés.

Il prendra des participations défensives dans les entreprises essentielles, accompagnera le passage de la PME à l'entreprise de taille intermédiaire, financera les premières usines et empêchera qu'une société stratégique soit cédée faute de capital français. Ses décisions seront professionnelles, publiées selon des règles compatibles avec le secret des affaires et évaluées sur la valeur, l'emploi, la technologie et le retour pour la Nation.

ARTICLE 27 Orienter l'épargne française vers le capital productif

L'abondante épargne des Français doit davantage financer les entreprises, les infrastructures et les innovations françaises. L'assurance-vie, l'épargne retraite, les fonds de long terme et les mécanismes publics offriront des supports simples, transparents et diversifiés consacrés à l'investissement productif national, avec une information loyale sur le risque et la durée.

Le Compte citoyen d'investissement défini par la Charte de l'Extinction du paupérisme et du Progrès pourra, selon ses propres règles, contribuer à cette orientation et donner à chaque bénéficiaire une part du capital productif français. Le détail des garanties, de la liquidité, des plafonds et des incitations relèvera du document financier distinct.

ARTICLE 28 Instituer une fiscalité de puissance

La fiscalité économique encouragera la production, l'investissement, la transmission et la localisation de la valeur en France. Les impôts qui frappent l'outil industriel avant même qu'il ait dégagé un bénéfice seront supprimés ou profondément réformés en priorité dans les secteurs stratégiques et pour les investissements nouveaux.

Ces allègements ne seront pas des cadeaux sans condition. Ils seront liés à des investissements, des emplois, des formations, des achats locaux, une présence de décision, une propriété intellectuelle et une durée d'engagement en France. Toute délocalisation, fermeture opportuniste ou cession contraire aux engagements entraînera le remboursement proportionné des avantages reçus.

ARTICLE 29 Réformer les aides à la recherche et à l'industrie

Le crédit d'impôt recherche et les aides industrielles seront maintenus lorsqu'ils déclenchent une recherche réelle et une production utile en France, puis réformés lorsque leur effet d'aubaine, leur complexité ou leur absence de résultat est établie. Les dépenses de sous-traitance artificielle, les montages d'optimisation et les recherches sans équipe ni actif durable en France seront exclus.

Un registre unifié permettra de connaître les aides reçues, les contreparties, les résultats et les remboursements éventuels. Les petites entreprises innovantes seront accompagnées par une instruction simplifiée. Les grands groupes devront démontrer l'additionnalité de l'aide et le maintien en France des centres, des brevets et de l'industrialisation correspondante.

ARTICLE 30 Faire de la commande publique un premier marché français

La commande publique, qui représente plus de deux cents milliards d'euros par an, deviendra un instrument de souveraineté, de qualité et d'innovation. L'État, les collectivités et les opérateurs évalueront le coût complet, la sécurité d'approvisionnement, la maîtrise des données, la maintenance, l'empreinte productive française, la réciprocité et la capacité du fournisseur à servir en temps de crise.

Une préférence sera accordée aux productions françaises lorsque la souveraineté, la sécurité ou la continuité l'exigent, et aux offres créant le plus de valeur durable sur le territoire pour les autres marchés. Les règles européennes et internationales incompatibles seront renégociées. Des lots accessibles, des avances, des délais de paiement rigoureux et des procédures d'achat innovant ouvriront réellement ces marchés aux PME et aux entreprises de taille intermédiaire.

VII. Septième axe - Former, équiper et équilibrer les territoires

ARTICLE 31 Réarmer l'enseignement technique et industriel

La reconquête productive commencera à l'école par la connaissance des sciences, de la technique, des métiers et de l'industrie réelle. Les lycées professionnels, technologiques, centres d'apprentissage, IUT et écoles d'ingénieurs seront associés aux besoins des bassins d'emploi sans être réduits à la demande immédiate d'une entreprise.

Chaque filière stratégique disposera d'un plan de compétences sur dix ans : ouvriers qualifiés, techniciens, ingénieurs, docteurs, chefs de projet et fonctions de production. Les plateaux techniques seront modernisés avec les entreprises. L'apprentissage sera évalué sur le diplôme obtenu, la qualité du tutorat et l'emploi durable, non sur le seul nombre de contrats signés.

ARTICLE 32 Valoriser les métiers de la production et de la recherche

La Nation cessera de présenter l'usine, l'atelier, la maintenance et le laboratoire comme des voies de relégation. Les carrières devront reconnaître les qualifications, l'expérience, la responsabilité, les horaires, la pénibilité et la transmission des savoirs. Les salariés expérimentés pourront devenir maîtres de métier et tuteurs sans perdre leur reconnaissance ni leur rémunération.

La mobilité professionnelle sera facilitée par des formations courtes certifiantes, des passerelles entre diplômes et la validation de l'expérience. Les territoires en reconversion bénéficieront d'un droit à la formation anticipée avant la fermeture d'un site, afin que le salarié ne découvre pas son avenir industriel au moment du licenciement.

ARTICLE 33 Moderniser les infrastructures de la puissance productive

La réindustrialisation exige des ports efficaces, du fret ferroviaire, des voies navigables entretenues, des routes sûres, des réseaux électriques renforcés, des télécommunications protégées, de l'eau industrielle gérée dans la durée et des capacités logistiques résilientes. Ces infrastructures feront l'objet d'une programmation nationale cohérente, non d'arbitrages annuels isolés.

Les investissements seront hiérarchisés selon leur effet sur la souveraineté, la décarbonation réelle, la désaturation et l'équilibre territorial. Le rail et la voie d'eau seront développés là où les volumes le justifient ; le transport routier restera reconnu lorsqu'il est irremplaçable. Les grands nœuds portuaires seront reliés aux bassins industriels et aux marchés extérieurs.

ARTICLE 34 Faire grandir les PME et les entreprises de taille intermédiaire

La France doit conserver davantage d'entreprises indépendantes capables d'investir, d'exporter et de transmettre. Les seuils, normes et déclarations seront simplifiés selon la taille et le risque réel. Les délais de paiement seront effectivement sanctionnés. Les groupements d'achats, de recherche, d'exportation et de formation permettront aux PME d'accéder aux marchés qu'elles ne peuvent affronter seules.

La transmission familiale ou salariale d'une entreprise productive sera facilitée lorsqu'elle garantit la continuité de l'activité et de l'emploi en France. Les fonds publics et privés français disposeront d'instruments pour accompagner les successions, éviter les ventes contraintes et constituer des noyaux stables de capital autour des entreprises stratégiques.

ARTICLE 35 Faire des Outre-mer et de la France sur Mer des avant-postes productifs et scientifiques

Les Outre-mer ne seront plus regardés seulement comme des marchés captifs ou des territoires de compensation. Ils développeront des capacités locales dans l'énergie, l'alimentation essentielle, la réparation, la santé indispensable, le numérique et la gestion des crises. Les surcoûts structurels seront traités en échange d'objectifs de production, de formation et de baisse des dépendances.

La France bâtira une filière complète des macroalgues et microalgues : connaissance des espèces, sélection des souches, algoculture, récolte durable, transformation, extraction, normalisation et mise sur le marché. Ses débouchés seront l'alimentation humaine, les protéines et compléments pour l'alimentation animale, les engrais, biofertilisants et biostimulants, les biomolécules pour la santé et la cosmétique, les matériaux biosourcés et les biocarburants destinés en priorité aux usages difficiles à électrifier. L'objectif ne sera pas de subventionner indistinctement une biomasse, mais de maîtriser en France les procédés qui créent la valeur et réduisent nos dépendances.

La recherche marine ne se limitera pas aux algues. Un programme national associera océanographie, génomique marine, aquaculture durable, robotique profonde, capteurs, communications acoustiques, cartographie avancée, matériaux, biomimétisme, énergies marines, dessalement, dépollution et prévention des risques littoraux, volcaniques et sous-marins. Il servira simultanément la connaissance, l'industrie, la santé, l'alimentation, la sécurité et la protection des écosystèmes. L'exploration scientifique et l'évaluation environnementale précéderont toute mise en valeur d'une ressource.

Chaque façade maritime métropolitaine et chacun de nos bassins ultramarins accueilleront, selon leurs atouts, des centres de recherche, des stations d'essai et des démonstrateurs. Les emplois, les compétences, la transformation, les brevets et les données stratégiques seront ancrés en France et, chaque fois que possible, dans les territoires où la ressource est étudiée ou produite. La Guyane spatiale, les énergies marines, la construction et la réparation navales compléteront ces filières de haute valeur ajoutée. La Charte France sur Mer en précisera l'organisation territoriale et les moyens.

VIII. Huitième axe - Protéger nos intérêts dans une économie ouverte

ARTICLE 36 Protéger les entreprises et actifs stratégiques

Le contrôle des investissements étrangers sera étendu à l'ensemble des technologies, données, infrastructures et fournisseurs dont la perte créerait une dépendance grave. L'examen portera sur l'acquéreur réel, ses liens avec un État, son financement, son historique, les technologies visées et les conséquences pour les sous-traitants français.

L'État pourra refuser, assortir d'engagements, prendre une action spécifique ou entrer temporairement au capital. Les engagements de maintien des emplois, des centres de décision, de la production, des brevets et de l'approvisionnement seront contrôlés après l'autorisation. Leur violation entraînera sanctions, injonctions ou remise en cause de l'opération.

ARTICLE 37 Rompre avec le libre-échange intégral et restaurer la réciprocité

L'Acte unique européen a fait du marché intérieur le principe organisateur de l'économie et a étendu les décisions prises à la majorité qualifiée pour en assurer l'achèvement. Les traités qui l'ont suivi ont approfondi cette logique jusqu'à limiter la préférence nationale, les aides ciblées, la commande publique et les protections commerciales. La France considère ce cadre comme toxique lorsqu'il empêche la Nation de sauvegarder une capacité productive ou de choisir un modèle social plus exigeant.

Les traités de libre-échange ne sont pas neutres. Ils suppriment durablement des protections avant que les normes, les salaires, les contraintes environnementales, les subventions et l'accès aux marchés soient réellement comparables. Ils mettent en concurrence le producteur français avec le moins-disant mondial et promettent souvent des débouchés diffus en échange de dommages concentrés sur des filières, des territoires et des métiers. La France ne ratifiera plus aucun nouvel accord général de libre-échange et refusera notamment tout accord de type Mercosur.

Un audit contradictoire de chaque accord existant mesurera les effets sur l'emploi, la production, le solde commercial, les prix, les normes, la sécurité des approvisionnements et l'autonomie nationale. La France demandera leur renégociation, activera les clauses de sauvegarde ou les dénoncera selon les procédures applicables lorsqu'ils auront durablement porté atteinte à ses intérêts essentiels.

Elle rétablira des mesures correctrices ciblées : préférence de commande, droits antidumping, quotas ou exigences de contenu lorsque nécessaires, contrôle des subventions étrangères, ajustements aux frontières et exclusion des offres non réciproques. Ces instruments protégeront une capacité à reconstruire et à innover ; ils ne serviront pas à maintenir indéfiniment une rente ou une production sans progrès.

ARTICLE 38 Choisir des partenaires fiables et diversifiés

Pour les ressources que la France ne possède pas, la sécurité viendra de la diversification, des contrats longs, des stocks, du recyclage et de relations politiques stables. Aucun fournisseur, aucune route et aucune monnaie de règlement ne devront constituer un point unique de rupture dans une chaîne vitale.

La France bâtira des partenariats industriels avec des nations respectant la souveraineté, la réciprocité et les engagements conclus. La francophonie offrira un espace privilégié de formation, de normes, d'infrastructures, de co-industrialisation et de développement mutuel, sans reproduire des rapports de dépendance. La qualité du partenaire comptera davantage que son appartenance automatique à un bloc.

ARTICLE 39 Retrouver la souveraineté monétaire et préparer le choix européen

Une monnaie unique ne peut durablement convenir à des économies dont les structures productives, les balances commerciales et les besoins de financement divergent. L'euro peut être favorable à des économies industrielles excédentaires tout en demeurant trop élevé pour la France. Privée de taux de change national, notre économie ne peut corriger cet écart que par la compression des coûts, des salaires, de l'investissement ou des services publics : cette dévaluation intérieure permanente est économiquement inefficace et socialement inacceptable.

La France retrouvera la maîtrise de sa monnaie, de son crédit, de son taux de change et de sa banque centrale. Elle proposera à ses partenaires de remplacer la monnaie unique par une monnaie commune de compte et de règlement entre des monnaies nationales ajustables. Cette coopération monétaire préserverait les échanges européens sans imposer la même parité et la même politique à tous. La sortie de l'euro n'est pas la sortie de l'Europe ; elle est la fin d'une intégration contraignante devenue incompatible avec notre redressement productif.

Conformément à la Charte de la Souveraineté nationale, le peuple choisira par référendum entre une refondation négociée du cadre européen et la reprise complète des compétences nationales. La refondation proposée comprendra le retour à une monnaie nationale et la restitution des instruments commerciaux retirés depuis l'Acte unique. Si cette refondation est refusée, la France appliquera souverainement le choix décidé par le peuple et proposera des coopérations concrètes aux nations qui le souhaitent.

L'État préparera loyalement la continuité juridique, commerciale, monétaire, bancaire, énergétique et logistique de chaque scénario afin que le choix populaire soit réel et applicable. Le plan protégera les dépôts, la continuité des paiements et les contrats relevant du droit français, organisera le rôle retrouvé de la Banque de France et prévoira les instruments temporaires nécessaires contre la spéculation. Les détails de transition feront l'objet d'un document public distinct avant le référendum.

ARTICLE 40 Programmer la reconquête et rendre compte au peuple

Une loi de programmation de la souveraineté économique fixera les objectifs sur dix ans, les étapes quinquennales, les responsabilités et les indicateurs. Elle coordonnera l'industrie, l'énergie, la recherche, les infrastructures, les compétences et le financement. Les crédits pluriannuels ne pourront être annulés sans décision motivée et présentation de leurs conséquences.

Chaque année, le Gouvernement présentera au Parlement et au pays un rapport de souveraineté indiquant les dépendances réduites ou aggravées, les capacités ouvertes ou perdues, les fonds engagés, les contreparties obtenues et les résultats industriels. Une instance indépendante vérifiera les données. La souveraineté cessera ainsi d'être un mot de circonstance pour devenir une politique contrôlable.

IX. Douze décisions pour engager immédiatement la reconquête

DÉCISION 1 Cartographier les dépendances en six mois

Dans les six mois, l'État publiera une première carte des capacités vitales, chaînes critiques, propriétaires, fournisseurs uniques, stocks, compétences et délais de reconstitution. Les informations dont la divulgation menacerait la sécurité feront l'objet d'une annexe protégée.

DÉCISION 2 Voter une loi de programmation sur dix ans

Une loi de programmation réunira objectifs industriels, énergétiques, scientifiques, numériques, infrastructurels et commerciaux. Elle fixera la trajectoire vers 15 % de valeur ajoutée manufacturière et plus de 3 % du PIB en recherche et développement.

DÉCISION 3 Lancer l'Agence des projets stratégiques avancés

L'APSA sera opérationnelle dans l'année avec une équipe compacte et six premières missions : IA et calcul souverains ; électronique, photonique et quantique ; énergie nucléaire et stockage ; robotique et bioproduction ; technologies spatiales et cyber ; sciences et technologies marines, des algues aux robots sous-marins. Les premiers directeurs de programme seront choisis sur leurs réalisations et non sur leur ancienneté administrative.

DÉCISION 4 Adopter un plan national pour l'IA souveraine

Le plan réunira capacités de calcul, cloud protégé, données, modèles en français, cybersécurité, formation et usages industriels. L'État réservera une capacité d'achat de calcul aux entreprises et laboratoires français et imposera la réversibilité dans ses systèmes critiques.

DÉCISION 5 Garantir l'avantage énergétique français

Le Gouvernement sécurisera la prolongation du parc nucléaire, le lancement des EPR2, la recherche sur les réacteurs et le cycle futurs, le contrôle national des barrages et des réseaux, ainsi que des contrats électriques de long terme fondés sur les coûts français pour les ménages et les industries stratégiques.

DÉCISION 6 Ouvrir dix programmes de réindustrialisation ciblée

Dix chaînes prioritaires seront sélectionnées à partir de la carte des dépendances. Parmi elles, un programme « France sur Mer » structurera la production et la transformation des algues, les biotechnologies marines et les équipements d'observation et de robotique sous-marine. Chaque chaîne disposera d'un chef de projet, d'un besoin national minimal, d'un site ou réseau de sites, d'un plan de compétences, d'un premier marché, de fournisseurs de substitution et d'une échéance de mise en production.

DÉCISION 7 Constituer le bras financier souverain

Bpifrance, la Caisse des dépôts, l'Agence des participations de l'État et les fonds sectoriels seront coordonnés par une doctrine et un comité d'investissement communs. Un compartiment d'épargne productive française financera les fonds propres, les premières usines, les infrastructures et les entreprises de taille intermédiaire.

DÉCISION 8 Conclure un pacte fiscal de production

Les impôts pesant sur l'investissement productif seront réformés en priorité pour les projets stratégiques. Chaque avantage sera contractualisé avec des contreparties d'investissement, d'emploi, de formation, de localisation et de propriété intellectuelle, assorties de clauses de remboursement.

DÉCISION 9 Réserver la commande publique stratégique

Une instruction nationale imposera l'analyse du coût complet, de la sécurité, des données, de la maintenance, de la réciprocité et de la valeur produite en France. Des marchés d'innovation et des lots adaptés feront de l'État le premier acheteur des solutions françaises utiles.

DÉCISION 10 Protéger immédiatement les actifs et brevets sensibles

Le champ du contrôle des investissements étrangers sera révisé, les entreprises stratégiques vulnérables identifiées et les engagements anciens audités. Les aides nouvelles comporteront une licence souveraine, un droit de retour ou une participation lorsque l'argent public porte le risque technologique principal.

DÉCISION 11 Former pour chaque filière stratégique

Un contrat de compétences sur dix ans sera conclu pour chaque filière, avec places de formation, plateaux techniques, apprentissage de qualité, doctorats industriels, reconversion anticipée et attractivité des carrières scientifiques. Les besoins de logement et de mobilité seront intégrés dès le choix des sites.

DÉCISION 12 Suspendre le libre-échange et préparer la monnaie nationale

Un moratoire immédiat sera décrété sur tout nouveau traité général de libre-échange ; la France refusera l'accord avec le Mercosur. Dans les douze mois, un audit public des accords existants identifiera ceux qui doivent être renégociés, suspendus ou dénoncés et les protections à rétablir. La réciprocité, la sécurité des approvisionnements et la valeur produite en France guideront désormais toute relation commerciale.

Dans le même délai, le Gouvernement publiera le plan de retour à une monnaie nationale : continuité des paiements, protection des dépôts et des contrats de droit français, rétablissement des capacités de la Banque de France, parité de départ, contrôle temporaire des mouvements spéculatifs et accords proposés aux partenaires. Ce plan sera débattu avant le référendum sur l'avenir européen de la France.

Conclusion - Produire pour rester libres

La souveraineté économique n'est ni la nostalgie d'un passé industriel, ni la promesse de tout rapatrier. Elle est une méthode de gouvernement : distinguer l'essentiel de l'accessoire, préparer le long terme, prendre des risques choisis, protéger les actifs décisifs, produire la valeur en France et rendre des comptes.

La France dispose des savants, des ouvriers, des ingénieurs, des entrepreneurs, de l'épargne, de l'énergie, de la mer et de l'histoire nécessaires. Ce qui lui a manqué n'est pas la capacité, mais la continuité de la volonté. En réunissant la recherche et l'usine, le capital et le travail, la métropole et les Outre-mer, l'État et l'initiative, elle peut redevenir une puissance productive, inventive et libre. Cette liberté suppose aussi une monnaie adaptée à l'économie française et le droit de protéger nos productions contre un libre-échange qui ne connaît ni Nation, ni réciprocité, ni progrès social.

Une IA et des technologies souveraines. Une recherche efficiente dans tous les domaines stratégiques. Une énergie indépendante. Une France sur Mer productive, scientifique et souveraine. Une production française de haute valeur ajoutée. Un cadre de vie amélioré pour tous les Français.

Comme le rappelait le général de Gaulle en 1966 : « La politique de la France ne se fait pas à la corbeille. » Elle se fait par une volonté nationale, servie par le travail, la science et la décision.

Repères documentaires

1. Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, *Dépenses de recherche et développement expérimental en France en 2024*, note SIES, juillet 2026 : effort de 64,1 milliards d'euros, soit 2,18 % du PIB, et évolution de la recherche industrielle. [Consulter](#)
 2. Insee, *La désindustrialisation et ses déterminants*, Note de conjoncture, mars 2025 : poids de la valeur ajoutée manufacturière et évolution de l'industrie française. [Consulter](#)
 3. Insee, *Commerce extérieur de biens*, données annuelles 2025 : solde commercial des biens de la France. [Consulter](#)
 4. RTE, *Bilan électrique 2025 - Synthèse* : production française, exportations d'électricité et dépendance persistante aux importations fossiles. [Consulter](#)
 5. RTE, *Bilan prévisionnel 2025-2035* : avantage électrique français, électrification et projets industriels raccordés. [Consulter](#)
 6. Gouvernement, *Programmation pluriannuelle de l'énergie 2026-2035* : nucléaire, électrification, prix de long terme et sécurité d'approvisionnement. [Consulter](#)
 7. Conseil général de l'économie, *Optimisation du soutien aux énergies renouvelables et au stockage*, 2026 : coûts de système, flexibilité, stockage et usages de l'électricité abondante. [Consulter](#)
 8. DARPA, *Research Programs* : programmes à durée finie, directeurs de programme et recherche à haut risque et fort impact. [Consulter](#)
 9. Ministère de l'Économie, *Stratégie nationale pour l'intelligence artificielle* : calcul, chaîne critique, talents, usages et confiance. [Consulter](#)
 10. Ministère de l'Économie, *Candidature française à une AI Gigafactory*, 30 juillet 2026 : capacité de calcul et engagement d'achat public. [Consulter](#)
 11. Inria, *Pionniers de l'IA* : soutien aux projets de rupture et passage de la recherche à l'innovation. [Consulter](#)
 12. Inria, *INESIA - Feuille de route 2026-2027* : sécurité de l'intelligence artificielle et souveraineté. [Consulter](#)
 13. CEA-Leti, *Rapport scientifique 2026* : recherche française en microélectronique, photonique et technologies numériques. [Consulter](#)
 14. BRGM, *Nouveau programme d'identification des ressources minérales françaises* : inventaire métropolitain et ultramarin des substances critiques. [Consulter](#)
 15. Direction générale du Trésor, *Investissements étrangers en France* : procédure d'autorisation et protection des secteurs sensibles. [Consulter](#)
 16. Direction des achats de l'État, *Rapport d'activité 2025* : prise en compte des risques de souveraineté dans les achats publics. [Consulter](#)
 17. Direction des affaires juridiques, *Données de la commande publique 2024* : montant économique des marchés et concessions. [Consulter](#)
 18. Direction générale du Trésor, *Évaluation macroéconomique ex ante du plan France 2030*, juillet 2026 : investissement public dans les filières et technologies stratégiques. [Consulter](#)
 19. Banque de France, *La dynamique et le financement des entreprises*, 2024 : structure du financement et mobilisation de l'épargne. [Consulter](#)
 20. Bpifrance, *Ambitions 2026-2030* : financement de l'industrie, de l'innovation, de l'export et de la transition. [Consulter](#)
 21. Ministère du Travail, *Feuille de route nationale pour l'emploi et l'attractivité dans l'industrie*, avril 2026 : compétences, recrutement et attractivité des métiers. [Consulter](#)
 22. CNIL, *Cloud : risques liés à l'accès d'autorités étrangères* : extraterritorialité et protection des données sensibles. [Consulter](#)
 23. ANSSI, *État de la menace sur le cloud computing* : risques cyber et mesures de protection. [Consulter](#)
 24. CNES, *Programmes et perspectives 2025* : autonomie spatiale, lanceurs, observation et Centre spatial guyanais. [Consulter](#)
 25. Fondation Charles de Gaulle, rappel de la conférence de presse du 28 octobre 1966 : « La politique de la France ne se fait pas à la corbeille. » [Consulter](#)
 26. Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, *L'espace indopacifique : une priorité pour la France*, mise à jour du 4 mai 2026 : deuxième zone économique exclusive mondiale et présence ultramarine. [Consulter](#)
 27. Direction générale du Trésor, *Rapport d'avancement annuel 2026* : appréciation récente de l'euro face au dollar et progression du taux de change effectif nominal. [Consulter](#)
 28. CEPII, *Sur- et sous-évaluations de change en zone euro*, 2017 : divergences de taux de change d'équilibre et ajustements asymétriques entre économies partageant l'euro. [Consulter](#)
 29. EUR-Lex, *L'Acte unique européen* : achèvement du marché intérieur et extension du vote à la majorité qualifiée. [Consulter](#)
 30. EUR-Lex, article 207 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne : principes uniformes et compétence européenne en matière de politique commerciale commune. [Consulter](#)
 31. Ministère de la Transition écologique, *Feuille de route nationale de la filière algues*, 25 février 2025 : algoculture, alimentation humaine et animale, biofertilisants, biocarburants, santé, matériaux et structuration industrielle. [Consulter](#)
 32. Agence nationale de la recherche, *Analyse, bilan et impact de vingt ans de soutien à la recherche océanique*, 27 mai 2025 : sciences marines, énergie, observation, grands fonds, brevets et valorisation industrielle. [Consulter](#)
 33. ANR et Ifremer, *France 2030 : conception d'un planeur sous-marin profond*, 6 novembre 2025 : capteurs, robotique autonome, observation de l'océan et filière industrielle française des technologies sous-marines. [Consulter](#)
- Données et références vérifiées au 3 août 2026. Cette liste documente le diagnostic et les instruments existants ; les objectifs, arbitrages et engagements relèvent de la présente Charte.